

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 007-383/13/CC

■ Avis de Marseille Provence Métropole sur le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Littorale à Marseille (15ème arrondissement).

DGDAT 13/9819/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a approuvé le dossier de création de la ZAC Littorale le 28 mars 2013 et mandaté son directeur général pour poursuivre la procédure jusqu'à l'obtention de l'arrêté préfectoral de création.

La Communauté Urbaine est en conséquence saisie pour avis conformément à l'article R311-4 du Code de l'Urbanisme.

La création de la ZAC Littorale s'inscrit dans l'extension vers le nord de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée (décret du 22 décembre 2007 - protocole de partenariat signé le 30 juin 2011 pour la première phase 2011-2020) avec pour objectif le renouvellement du territoire dans une logique de centre ville.

Elle intervient à la suite d'un processus d'étude marqué par le plan guide général de l'extension finalisé en 2011 et permettant la déclinaison opérationnelle du projet.

L'EPAEM a présenté dans son conseil du 28 mars 2013 un bilan de la concertation menée pendant huit semaines au mois d'octobre et novembre 2012, révélant deux grands sujets de préoccupation pour les habitants du territoire, la question du logement avec l'activité économique et l'emploi.

Le périmètre proposé de 53,6 hectares, délimité à l'ouest par le faisceau ferroviaire d'Arenc, au sud par le boulevard Ferdinand de Lesseps, à l'est par la rue de Lyon et le noyau villageois des Crottes et au nord par les avenues du Cap Pinède et du Capitaine Gèze, regroupe majoritairement des terrains dont la vocation est pour la plupart économique mais dont les usages actuels témoignent d'un sous-emploi au regard des enjeux locaux et métropolitains.

Il intègre en particulier le secteur situé au sud du noyau villageois des Crottes pour permettre une réorganisation de la voirie afin d'assurer une meilleure accessibilité du quartier et une fluidité du trafic.

Il n'intègre pas des emprises limitrophes qui correspondent soit à des phases ultérieures d'aménagement, soit à d'autres modes d'intervention (noyau villageois des Crottes par exemple).

Pour préserver un équilibre entre activités économiques et habitat un programme de construction mixte est proposé, composé notamment d'immobilier pour activités économiques tertiaires et activités de services, de commerce, d'équipements majeurs et de proximité et d'équipements hôteliers selon la répartition actuelle suivante :

- 408 000 m² de logements, soit environ 5 230 logements dont 30% de logements sociaux minimum et 15% de logements à prix maîtrisés ;
- 153 000 m² d'immobilier tertiaire ;
- 52 000 m² d'immobilier destiné aux services et aux commerces ;
- 26 000 m² d'équipements ;

et pour une densité correspondant à un COS moyen de 3.

L'étude d'impact est jointe au dossier et est assortie de l'avis de l'autorité environnementale (DREAL).

Le dossier de réalisation qui sera établi par l'EPAEM présentera un programme de construction définitif ainsi qu'une étude d'impact complémentaire soumise également à la DREAL (présentation envisagée mi 2014 et obtention de l'arrêté préfectoral d'approbation du programme d'équipement public pour fin 2014).

Enfin le rapport de présentation, inclus également dans le dossier, explicite la conformité de la ZAC Littorale avec les documents de planification urbaine SCOT et PLU, présente le projet d'espaces publics retenu (structure viaire, grandes continuités et traversées, espaces publics de proximité) et rappelle le lien avec les axes « habitat durable méditerranéen » et transports en commun du dossier Ecocité par les deux dossiers îlot démonstrateur Allard et pôle multimodal Gèze.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil d'Administration de l'EPAEM du 28 mars 2013 ;
- La lettre de saisine de l'EPAEM du 2 avril 2013 et le dossier de la création de la ZAC Littorale.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le caractère essentiel de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée ;
- La conformité de la ZAC Littorale avec le SCOT de MPM et le PLU de la Ville de Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique:

Est émis un avis favorable, au dossier ci annexé de création de la Zone d'Aménagement Concerté littorale à Marseille 15^{ème} arrondissement.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
l'Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI